

REGLEMENT CHAMPIONNAT CÔTE D'IVOIRE **SSV** et **QUAD** 2025

VERSION MISE À JOUR DU 21 FÉVRIER 2025

En s'inscrivant à une ou plusieurs épreuves du Championnat SSV et QUAD 2025 et en obtenant une licence auprès de la FISSV, chaque licencié accepte non seulement le règlement général mais aussi les règlements particuliers associés à chaque épreuve, et se soumet sans réserve aux décisions des commissaires sportifs et à la Direction de Course. Il s'engage à respecter toutes les règles et décisions associées, à se conformer à l'autorité de la FISSV, et à prendre connaissance de l'ensemble des dispositions énoncées dans le règlement et les règlements particuliers.

Table des matières

PRINCIPES GENERAUX	4
ARTICLE 1. APPLICATION	4
1.1. RESPECT DES REGLEMENTS.....	4
1.2. INTERPRETATION.....	4
1.3. DATE D'APPLICATION.....	4
ARTICLE 2. CALENDRIER	5
ARTICLE 3. DEFINITIONS	5
3.1. DEBUT DU RALLYE.....	5
3.2. EQUIPAGE.....	5
3.3. DIRECTEUR DE COURSE.....	5
3.4. COMMISSAIRES SPORTIFS.....	5
3.5. PROGRAMME HORAIRE.....	5
3.6. ETAPE ET SECTION.....	5
3.7. ZONES DE CONTRÔLE.....	6
3.8. RECONNAISSANCES.....	6
3.9. BRIEFING.....	6
3.10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
3.11. VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	6
3.12. EPREUVES.....	6
3.13. LIAISON.....	6
3.14. REGROUPEMENT.....	6
3.15. PARC FERMÉ.....	6
3.16. ZONE D'ASSISTANCE.....	6
3.17. NEUTRALISATION.....	7
3.18. ADDITIF.....	7
3.19. COMMUNICATION.....	7
3.20. CARNET DE CONTRÔLE.....	7
3.21. PENALITE.....	7
3.22. RECLAMATION.....	7
ARTICLE 4. ORGANISATION	7
4.1. AUTORITE ORGANISATRICE.....	7
4.2. OFFICIELS.....	7
4.3. RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS.....	8
ARTICLE 5. PROGRAMMES DES RALLYES	8
5.1. DEROULEMENT GENERAL.....	8
5.2. DUREE DES RALLYES.....	8
5.3. FIN DES EPREUVES.....	9
ARTICLE 6. ENGAGEMENTS ET VERIFICATIONS	9
6.1. CONDITIONS GENERALES D'ENGAGEMENT.....	9
6.2. MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS.....	9
6.3. VALIDATION DES ENGAGEMENTS ET PENALITES.....	9
6.4. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS.....	9
6.5. EQUIPAGES ET NUMEROS.....	10
6.6. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.....	10
6.7. VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	10
ARTICLE 7. VEHICULES ET EQUIPEMENTS	10
7.1. VEHICULES AUTORISES.....	10
7.2. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS.....	11
7.3. CARBURANT ET RAVITAILLEMENT.....	11
7.4. DISPOSITIF DE SUIVI ET SECURITE.....	11
7.5. ASSISTANCE.....	12
7.6. VITESSE MAXIMALE.....	12

ARTICLE 8. ASSURANCES	13
8.1. ASSURANCE CONTRACTEE PAR LA FEDERATION POUR LE COMPTE DU OU DES CLUB(S) ORGANISATEUR(S).....	13
8.2. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS	13
8.3. DECLARATION D'ACCIDENT	13
8.4. ASSURANCE OBLIGATOIRE POUR LES VEHICULES.....	14
8.5. POLITIQUE EN CAS DE FORCE MAJEURE	14
ARTICLE 9. PUBLICITE	14
9.1. PUBLICITE SUR LES VEHICULES.....	14
9.2. PUBLICITES SUR LES EQUIPEMENTS PERSONNELS.....	14
9.3. SANCTIONS	15
ARTICLE 10. DEROULEMENT DE LA COMPETITION	15
10.1. RECONNAISSANCES	15
10.2. BRIEFING	15
10.3. DEPARTS, ORDRES DE DEPART, REGROUPEMENT, NOUVEAU DEPART ET FIN D'EPREUVE.....	15
10.4. CEREMONIE DU PODIUM D'ARRIVEE.....	16
ARTICLE 11. PENALITES ET SANCTIONS	17
11.1. EN CAS DE NON RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET/OU DE LA LIMITATION DE VITESSE EN ZONE « ROUGE ».....	17
11.2. RECAPITULATIF DES PENALITES	17
11.3. RECAPITULATIF DES AMENDES FINANCIERES	18
ARTICLE 12. RECLAMATIONS ET APPELS	19
12.1. RÉCLAMATIONS.....	19
12.2. APPELS.....	19
12.3. INSTANCE COMPÉTENTE	19
ARTICLE 13. ATTRIBUTION DES POINTS	19
13.1. ATTRIBUTION DES POINTS.....	19
13.2. ÉPREUVES INSCRITES AU CHAMPIONNAT	20
13.3. PRISE EN COMPTE DES RÉSULTATS	20
13.4. BONUS	20
13.5. POWER STAGE	20
13.6. EX ÆQUO AU CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT	21
13.7. PÉNALITÉS ET AJUSTEMENTS	21
13.8. PUBLICATION DES RESULTATS	21
ARTICLE 14. PRIX ET COUPES	22
14.1. RÉCOMPENSES POUR LES MEILLEURS ÉQUIPAGES.....	22
14.2. EXCLUSION DES PRIX EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES	22
ARTICLE 15. COMPORTEMENT ANTISPORTIF	22

PRINCIPES GENERAUX

Le Championnat SSV et Quad Côte d'Ivoire 2025 est organisé conformément :

- au **Code Sportif International de la FIA** et de ses annexes,
- aux **Prescriptions Générales FISSV**,
- aux **règlements sportifs de la FISSV**,
- au **présent règlement standard**,
- au **règlement technique FISSV 2025**,
- et au **règlement particulier** de chaque compétition.

Ce championnat est exclusivement réservé aux compétitions de SSV (Side-by-Side Vehicles) et Quad, inscrites au calendrier officiel, et limitées aux véhicules définis dans l'article 7 du présent règlement.

Les règlements particuliers des compétitions préciseront :

- les intitulés des épreuves,
- les dates et lieux,
- le club organisateur,
- le numéro visa d'autorisation d'organisation et sa date.

Le championnat SSV 2025 comprendra un total de **Sept (07) épreuves dont une épreuve Bonus**.

Pour être classé au championnat, un pilote, un copilote ou un équipage doit avoir participé à un minimum de **trois (03) épreuves**.

ARTICLE 1. APPLICATION

1.1. RESPECT DES REGLEMENTS

Tous les participants (pilotes, concurrents, officiels) s'engagent à respecter le **Code Sportif International de la FIA** et de ses annexes, les **Prescriptions Générales FISSV**, les **règlements sportifs de la FISSV**, le **présent règlement**, le **règlement technique FISSV 2025** et le **règlement particulier** de chaque compétition.

Le Directeur de Course est investi de tous les pouvoirs concernant le déroulement sportif d'une compétition. Il applique le règlement et informe les Commissaires Sportifs de tout incident nécessitant leur intervention. Toute disposition non autorisée est interdite, et toute infraction sera sanctionnée. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par les Commissaires Sportifs.

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement, aux décisions des officiels ou au déroulement des épreuves, pourra entraîner des sanctions, y compris mais non limitées à : pénalités de temps, amendes financières, retrait de points, ou exclusion temporaire ou définitive de la compétition, selon la gravité de l'infraction.

1.2. INTERPRETATION

La FISSV est l'arbitre final des divergences hors compétition. Pendant une épreuve, les Commissaires Sportifs trancheront.

1.3. DATE D'APPLICATION

Le règlement s'applique dès le **1er janvier 2025**.

ARTICLE 2. CALENDRIER

Épreuve	Dates	Noms	Coefficient	Club Organisateur
N°1	09 Février 2025	OFFROAD Regularity	BONUS	ASSV CI
N°2	14-15 Mars 2025	5° OFFROAD SSV Racer Assinie	2	ASSV CI
N°3	12 Avril 2025	Top Chrono Adzopé	1	ASSV CI
N°4	17-18 Mai 2025	RALLYE CLUB SSV DU LITTORAL*	2	CSL
N°5	06-07-08 Juin 2025	3° RALLYE OFFROAD SSV Bouaké	3	RCB
N°6	05-06 Septembre 2025	1er OFFROAD SSV Racer Grand Lahou	2	RCL
N°7	12-13-14 Décembre 2025	4e RACER 225 RALLYE INTERNATIONAL SSV*	4	FISSV

*à confirmer et/ou Lieu susceptible de changer

ARTICLE 3. DEFINITIONS

3.1. DEBUT DU RALLYE

Le rallye débute au moment des vérifications administratives. La partie compétitive commence avec le premier contrôle horaire, tel que défini dans chaque Règlement Particulier.

3.2. EQUIPAGE

L'équipage est composé de deux membres : un pilote et un copilote, tous deux titulaires :

- D'une licence FISSV valide pour l'année en cours.
- D'un permis de conduire valide pour l'épreuve.

3.3. DIRECTEUR DE COURSE

Le Directeur de Course est investi de tous les pouvoirs concernant le déroulement sportif d'une compétition. Il applique le règlement et informe les Commissaires Sportifs de tout incident nécessitant leur intervention. Il est responsable de la supervision du parcours et des zones sportives, mais n'est pas chargé de l'organisation générale de l'événement. Il peut être assisté par d'autres officiels qualifiés.

3.4. COMMISSAIRES SPORTIFS

Les Commissaires Sportifs n'ont pas de tâches exécutives mais siègent en jury, composé d'un président et d'au moins deux membres. Leur rôle est de veiller au respect des règles techniques et des règlements. Ils décident des sanctions applicables aux infractions pendant la compétition.

3.5. PROGRAMME HORAIRE

Le calendrier détaillé des reconnaissances, des vérifications et du déroulement des étapes. Il est précisé dans le Règlement Particulier de chaque épreuve.

3.6. ETAPE ET SECTION

- **Étape** : Partie du rallye, généralement d'une journée, séparée par une pause en parc fermé ou regroupement.
- **Section** : Portion d'une étape entre deux regroupements ou parcs fermés.

3.7. ZONES DE CONTRÔLE

Les zones délimitées par des panneaux jaunes (avertissement) et beige à trois barres (fin). Elles incluent les points de contrôle horaire, les zones d'assistance, et les parcs fermés, où les règles spécifiques s'appliquent.

3.8. RECONNAISSANCES

Inspection préalable des épreuves spéciales par les équipages pour se familiariser avec le parcours. Elles doivent respecter les délais définis, toute infraction entraînant une pénalité.

3.9. BRIEFING

Réunion obligatoire avant l'épreuve, visant à informer les équipages sur la sécurité, les procédures et les consignes spécifiques. La présence est obligatoire.

3.10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Vérification des documents nécessaires à la participation (licences, permis de conduire, documents du véhicule). Elles doivent être effectuées avant les vérifications techniques, sous peine de refus d'engagement.

3.11. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Contrôle de la conformité des véhicules et des équipements de l'équipage aux exigences techniques et de sécurité, effectué avant et après l'épreuve. Tout véhicule ou équipement non conforme peut être déclassé et/ou exclu.

3.12. EPREUVES

Épreuve Spéciale (ES) : Un segment chronométré du rallye, organisé sur une route ouverte, déterminant le classement.

Épreuve Super Spéciale (SS) : Une variante d'une épreuve spéciale, organisée sur un circuit fermé et définie dans le Règlement Particulier, souvent utilisée pour des démonstrations ou des classements d'ordre de départ.

3.13. LIAISON

Un secteur de l'itinéraire entre deux épreuves spéciales ou entre une épreuve spéciale et une zone de contrôle (parc fermé, assistance, etc.). Les secteurs de liaisons (SL) ne sont pas chronométrés mais doivent être parcourus dans le temps imparti. Tout dépassement de temps entraîne une pénalité.

3.14. REGROUPEMENT

Un arrêt planifié par la Direction de Course pour regrouper les véhicules encore en course et ajuster le programme. Ces regroupements se font généralement en parc fermé.

3.15. PARC FERMÉ

Une zone délimitée où les véhicules sont stationnés sous des restrictions strictes. Seules les interventions autorisées par le règlement ou la Direction de Course sont permises.

3.16. ZONE D'ASSISTANCE

Zone désignée où les équipages peuvent effectuer des réparations, entretiens et ravitaillements, uniquement avec l'équipage ou l'assistance autorisée. Toute aide extérieure en dehors de cette zone entraîne des pénalités.

3.17. NEUTRALISATION

Temps imposé par la Direction de Course où les équipages sont arrêtés. Pendant la neutralisation, les règles de parc fermé s'appliquent.

3.18. ADDITIF

Un document officiel publié pour clarifier ou modifier un point du Règlement Particulier.

3.19. COMMUNICATION

Un document officiel, généralement informatif, publié par le Directeur de Course ou les Commissaires Sportifs.

3.20. CARNET DE CONTRÔLE

Le carnet de contrôle est un document remis à chaque équipage pour enregistrer les temps de passage aux différents points de contrôle horaires et aux épreuves spéciales. L'équipage est seul responsable de la bonne conservation et de la gestion de ce carnet.

En cas de perte du carnet de contrôle, une pénalité de 5 minutes pleines par section non présentée sera appliquée.

Si les officiels estiment que la perte était involontaire et que l'équipage peut être suivi par d'autres moyens (par exemple, un suivi GPS), un nouveau carnet peut être délivré.

3.21. PENALITE

Une sanction imposée à un équipage pour non-respect des règles ou des procédures du rallye. Elle peut prendre la forme d'un ajout de temps, d'une exclusion ou d'une amende, selon la gravité de l'infraction, et est décidée par les Commissaires Sportifs en accord avec le Directeur de Course.

3.22. RECLAMATION

Une demande officielle déposée par un concurrent ou équipage pour contester une décision, un incident ou la conformité d'un autre concurrent. Les modalités de dépôt et les frais associés sont définis dans ce Règlement.

ARTICLE 4. ORGANISATION

4.1. AUTORITE ORGANISATRICE

Le Championnat SSV Côte d'Ivoire 2025 est organisé par les clubs affiliés à la FISSV et sous l'égide de la FISSV.

4.2. OFFICIELS

La liste des officiels ayant donné leur accord à l'organisateur figurera dans le règlement particulier de la compétition et sera composée au minimum de :

- **1 Président du Collège des commissaires sportifs** : Supervise l'organisation et garantit le respect des règlements.
- **1 Directeur de Course** : Responsable du déroulement de l'épreuve et de la sécurité.
- **1 Directeur de Course Adjoint** : Assiste et remplace le Directeur de Course si nécessaire.
- **1 Secrétaire de l'Évènement** : Gère l'administration et la coordination des communications.
- **2 Commissaires Sportifs (dont 1 Président)** : Enquêtent sur les incidents, statuent sur les litiges et appliquent les sanctions.

- **1 Commissaire chargé des Relations avec les Concurrents** : Intermédiaire entre les équipages et les officiels.
- **1 Responsable Sécurité** : Supervise la sécurité de l'épreuve.
- **1 Commissaire Technique** : Vérifie la conformité des véhicules et équipements.
- **1 Responsable Chronométrateur et Contrôleurs** : Coordonne le système de chronométrage pour assurer l'exactitude des résultats et, supervise les contrôleurs, qui veillent au respect des horaires, des passages aux points de contrôle, et à l'intégrité des carnets de pointage.
- **1 Médecin Chef** : Coordonne les interventions médicales.
- **1 Responsable Presse** : Gère les relations avec les médias et la communication officielle.
- **1 Responsable Géolocalisation** : Supervise le suivi GPS des véhicules.

La FISSV désigne un observateur pour chaque épreuve et qui siègera à la réunion du collège des Commissaires Sportifs.

4.3. RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

Une compétition SSV comprend des vérifications administratives et techniques, des essais (libres et/ou chronométrés), des épreuves et liaisons, ainsi qu'une remise des prix.

L'organisateur est également responsable de la gestion de l'événement, de la sécurité, et de la régularité de la compétition.

L'horaire détaillé de chaque épreuve, incluant la première réunion du collège des Commissaires Sportifs, est précisé dans le règlement particulier de chaque compétition. En cas de changement d'horaires ou d'imprévus, l'organisateur s'engage à informer rapidement tous les participants.

ARTICLE 5. PROGRAMMES DES RALLYES

5.1. DEROULEMENT GENERAL

Le programme de chaque rallye du Championnat SSV Côte d'Ivoire 2025 suivra l'ordre suivant :

1. Vérifications administratives au moment de l'inscription.
2. Reconnaissances.
3. Vérifications techniques.
4. Briefing
5. Cérémonie de départ.
6. Super Spéciale (SS), si applicable.
7. Rallye (épreuves spéciales et liaisons).
8. Cérémonie de podium.

Les conditions, le timing et la définition de chaque étape du programme sera définie dans chaque règlement particulier fourni par l'organisateur.

Le programme de chaque rallye respecte une séparation claire entre les activités compétitives (vérifications, reconnaissances, épreuves spéciales) et les périodes de repos (parc fermé, regroupements). Les horaires spécifiques pour chaque activité seront publiés dans le règlement particulier et devront être suivis à la lettre.

5.2. DUREE DES RALLYES

Les rallyes peuvent être disputés sur 2 ou 3 jours maximum, reconnaissances, départs ou arrivées de sections incluses.

5.3. FIN DES EPREUVES

Les rallyes doivent se terminer un samedi ou, de préférence, un dimanche.
La cérémonie de podium aura lieu à la fin de la dernière étape.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS ET VERIFICATIONS

6.1. CONDITIONS GENERALES D'ENGAGEMENT

Pour participer à une épreuve du Championnat SSV Côte d'Ivoire 2025, chaque équipage doit :

1. Soumettre une demande d'engagement **dûment complétée et signée par le pilote et le copilote**, conforme aux délais fixés dans le Règlement Particulier.
2. Adresser la demande au secrétariat permanent ou au point de contact désigné dans le Règlement Particulier, sous format papier ou numérique (e-mail).
 - Si la demande est envoyée par e-mail, l'original doit parvenir à l'organisateur au plus tard **un jour après la clôture des engagements**.
3. Accompagner la demande des documents suivants :
 - Reçu du paiement des droits d'engagement fixé dans le règlement particulier.
 - Licence FISSV valide pour l'année en cours (pilote et copilote).
 - Carte d'identité ou passeport (pilote et copilote).
 - Carte grise ou équivalent, et certificat d'assurance couvrant l'épreuve.
 - La vignette en cours de validité.
 - Autorisation écrite d'utilisation pour compétition si l'utilisateur n'est pas le propriétaire du véhicule.
4. Pour les participants internationaux ou issus d'une autre fédération nationale, fournir :
 - Une **autorisation de participation** de leur ASN,
 - Et une **lettre d'acceptation** émise par la FISSV.

6.2. MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS

1. **Modification du bulletin d'engagement :**
 - Aucune modification ne peut être apportée après la clôture des engagements, sauf dans les cas prévus par le présent règlement.
2. **Substitution de véhicule :**
 - Jusqu'au début des vérifications techniques, le concurrent peut remplacer le véhicule inscrit par un autre appartenant au même groupe et à la même classe, sous réserve de l'acceptation par la Direction de Course.

6.3. VALIDATION DES ENGAGEMENTS ET PENALITES

1. **Validation des engagements :**
 - Les engagements ne seront validés qu'après le paiement intégral des droits d'engagement et la présentation complète des documents requis.
2. **Non-Présentation ou retard :**
 - Tout équipage absent ou retardataire peut être pénalisé par une sanction décidée par les Commissaires Sportifs, ou être exclu de l'épreuve.

6.4. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

En signant le bulletin d'engagement, le concurrent et tous les membres de l'équipage s'engagent à :

1. Respecter toutes les dispositions sportives et techniques figurant dans le Règlement du Championnat SSV Côte d'Ivoire 2025 et les Règlements Particuliers.
2. Se conformer aux décisions des officiels et au déroulement prévu par l'organisateur.

6.5. EQUIPAGES ET NUMEROS

Exceptionnellement, les équipages pourront compter 2 pilotes uniquement si les conditions du règlement particulier l'autorisent.

Lors d'une épreuve ne peuvent se trouver à bord d'un véhicule régulièrement engagé QUE les membres déclarés sur ce véhicule.

Les numéros sont attribués par l'Organisateur à sa discrétion et/ou en fonction du classement au championnat SSV de la saison précédente ou en cours.

6.6. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

La vérification administrative se fait au moment de l'inscription.

Les équipages doivent fournir les documents suivants :

- Reçu du paiement des droits d'engagement.
- Licence FISSV valide pour l'année en cours (pilote et copilote).
- Carte d'identité ou passeport (pilote et copilote).
- Carte grise ou équivalent, et certificat d'assurance couvrant l'épreuve.
- La vignette en cours de validité.
- Autorisation écrite d'utilisation pour compétition si l'utilisateur n'est pas le propriétaire du véhicule.

6.7. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tout équipage (pilote, copilote, véhicule) doit passer des vérifications techniques avant le début de chaque épreuve, selon les instructions de convocation du Commissaire Technique.

Le lieu, la date et l'heure des vérifications techniques seront précisés dans le règlement particulier.

Les vérifications porteront sur la sécurité des voitures et des pilotes.

Le concurrent s'engage à présenter une voiture conforme à la réglementation technique SSV.

Des Vérifications techniques finales peuvent intervenir à l'arrivée à la demande du Collège des Commissaires Sportifs qui désignera, sur proposition des Commissaires Techniques, les voitures devant être vérifiées.

ARTICLE 7. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

7.1. VEHICULES AUTORISES

Les véhicules autorisés sont exclusivement des **SSV** (Side-by-Side Vehicles) et des **Quads**. Ils doivent être conformes aux prescriptions générales et aux équipements de sécurité définis par **le règlement technique FISSV 2025** sauf si le présent règlement ne prévoit pas de prescriptions plus strictes et obligatoires.

Les véhicules doivent être inscrits dans les groupes et classes suivants :

GROUPE SSV		
SSV de série à moteur suralimentée	Cylindrée de 901 à 999 cm3 maxi	Classe 1
SSV de série à moteur suralimentée	Cylindrée de 0 à 900 cm3 maxi	Classe 2
SSV de série à moteur atmosphérique	Cylindrée de 0 à 900 cm3 maxi	Classe 3
SSV uniquement de série	Cylindrée de 0 à 999 cm ³ maxi	Classe 5
Quad	Cylindrée de 0 à 1500 cm3 maxi	Classe 4
Véhicules SSV T4 Tout-Terrain de Série Modifiés conformes à l'Annexe J 2025, Art. 286A		

Classe 5 : SSV Uniquement de Série

Cette classe est réservée aux véhicules SSV qui sont conformes à la production d'origine, sans aucune modification, à l'exception des équipements de sécurité obligatoires. Ces véhicules ne sont pas autorisés à recevoir des points au championnat, mais peuvent participer pour l'expérience de la compétition.

Les véhicules SSV uniquement de série et non-conformes peuvent participer sans marquer de points au championnat.

Mise en conformité des SSV de la Classe 1

Les SSV de la Classe 1 doivent être conformes aux prescriptions du règlement FISSV 2025 avant le **30 juin 2025**. Passé ce délai, les véhicules non conformes seront classés en Classe 5.

7.2. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

- Les concurrents sont responsables de la conformité de leur véhicule aux exigences du règlement et des règles de sécurité tout au long de l'épreuve. Des contrôles inopinés peuvent être effectués pour garantir la conformité continue des véhicules.
- Ils doivent aussi garantir leur propre sécurité et celle de leur copilote en respectant toutes les normes d'équipement définies par le règlement technique FISSV 2025.
- Toute infraction aux exigences techniques ou de sécurité pourra entraîner une **pénalité** ou une **disqualification**.
- Les concurrents doivent se conformer à toutes les instructions des commissaires et des officiels de sécurité. En cas de non-respect, des sanctions peuvent être appliquées.
- **Exonération de responsabilité civile** : Aucun officiel, organisateur, autre équipage ou tiers ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes des incidents, accidents, dommages matériels, corporels ou moraux pouvant survenir lors de la participation d'un équipage à l'épreuve, y compris pendant les reconnaissances et les trajets.
 - Chaque équipage engage sa **responsabilité civile et personnelle** et reconnaît participer volontairement et accepte les risques inhérents à la discipline.
 - Toute négligence d'un équipage à respecter les exigences techniques et de sécurité, telles que définies dans le règlement, relève de sa seule responsabilité. Cette clause est applicable sous réserve des dispositions légales en vigueur et exclut la responsabilité en cas de force majeure.

7.3. CARBURANT ET RAVITAILLEMENT

- Le **carburant sans plomb 91 octanes (RON)** est autorisé pour les épreuves.
- Les différents additifs permettant d'améliorer la qualité du carburant sont autorisés.
- Les ravitaillements doivent être effectués uniquement dans les **zones désignées** dans le règlement particulier. Ces zones auront des restrictions de contact entre l'équipage et l'équipe d'assistance, incluant des **exigences sécuritaires** telles que le port de **masques et de gants ignifugés**, ainsi que **l'arrêt complet du moteur du véhicule** avant tout ravitaillement.
- Le ravitaillement dans des zones non autorisées entraînera des sanctions, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

7.4. DISPOSITIF DE SUIVI ET SECURITE

1. Suivi GPS :

- Un **dispositif de suivi GPS et de communication** (pour panne mécanique et/ou SOS médical) est obligatoire pour chaque véhicule. Ce dispositif permet aux organisateurs de suivre en temps réel la position des concurrents pendant l'épreuve. Il doit être **maintenu en état de fonctionnement** pendant toute la durée de l'épreuve.

- Le **coût de mise à disposition de ce dispositif** sera à la charge de l'équipage et sera défini dans le **règlement particulier** de chaque épreuve.
2. **Système de communication :**
- Les équipages doivent être équipés d'un **système de communication** pour gérer les urgences et recevoir les instructions de sécurité. Ce contact devra être **déclaré à l'Organisation** avant le départ.

Désactivation volontaire du GPS : Toute désactivation volontaire du système GPS entraînera la disqualification immédiate de l'équipage.

En cas de désactivation involontaire, l'équipage doit signaler l'incident dans les plus brefs délais aux Commissaires Sportifs.

7.5. ASSISTANCE

L'assistance pendant l'épreuve est autorisée uniquement dans les zones d'assistance désignées.

- **Nombre et identification des véhicules d'assistance :**

Chaque équipage engagé est autorisé à disposer de **deux véhicules d'assistance**, qui doivent obligatoirement être garés à l'intérieur de la zone attribuée. Ces véhicules doivent porter des plaques distinctives ou autocollants indiquant "Assistance" ou "Auxiliaires".

- **Conditions obligatoires pour l'assistance :**

Pendant toute opération d'assistance, les mesures suivantes sont obligatoires :

- Utilisation d'une **bâche de sol** pour éviter tout déversement de fluides.
- Présence d'un **extincteur opérationnel de 5 kg** à proximité immédiate.
- Mise à disposition d'une **poubelle** pour gérer les déchets générés par l'assistance.

L'équipage est entièrement responsable du nettoyage de sa zone d'assistance avant de quitter les lieux.

- **Restrictions hors zones d'assistance :**

- En dehors des zones d'assistance, toute aide extérieure est strictement interdite.
- Les réparations effectuées en dehors de ces zones doivent être réalisées exclusivement par l'équipage, en utilisant uniquement l'équipement embarqué dans le véhicule concurrent.
- Pendant le déroulement de l'épreuve (SL, SS, ES), toute intervention, aide ou assistance externe non autorisée constitue un acte **illégal et non sportif**.

- **Sanctions en cas de manquement :**

Chaque infraction à ces règles entraînera automatiquement une pénalité de **30 minutes** ajoutée au temps total de l'équipage fautif à la fin de l'épreuve.

7.6. VITESSE MAXIMALE

La vitesse maximale autorisée sur les secteurs compétitifs est de **140 km/h**.

En cas de dépassement, l'équipage s'expose aux mêmes pénalités définies dans l'article 11.1 du présent règlement.

ARTICLE 8. ASSURANCES

8.1. ASSURANCE CONTRACTEE PAR LA FEDERATION POUR LE COMPTE DU OU DES CLUB(S) ORGANISATEUR(S)

1. Assurance responsabilité civile contractée :

La Fédération contracte une **assurance responsabilité civile compétition** pour le compte de l'Association **organisatrice** conforme à la législation ivoirienne en vigueur.

- Cette **assurance** couvre la **responsabilité civile** de l'organisation, des autorités impliquées, de leurs agents, employés ou bénévoles, ainsi que des propriétaires, utilisateurs, pilotes et copilotes des véhicules engagés.
- La couverture de **responsabilité civile** inclut :
 - **Domages corporels** : Jusqu'à **1 500 000 000 FCFA** par sinistre (hors intoxication alimentaire).
 - **Domages matériels et immatériels** : Jusqu'à **25 000 000 FCFA** minimum par sinistre, avec une franchise de **10%** du sinistre (minimum **500 000 FCFA** et maximum **2 500 000 FCFA** par sinistre).

2. Défense et recours :

Cette **assurance** couvre également les frais de **défense et recours** pour l'organisation, ses employés et bénévoles en cas de comparution devant les tribunaux ou autres juridictions, suite à des faits survenus pendant la préparation, le déroulement ou la liquidation de l'épreuve.

3. Durée de la couverture :

L'assurance prend effet **au départ du rallye** et cesse à **la fin du rallye**, ou lors de l'**abandon** ou de l'**exclusion** du concurrent.

8.2. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

1. Exonération de responsabilité pour l'organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de violation des lois, règlements ou dispositions en vigueur par les concurrents. La responsabilité des actes et conséquences de ces violations incombera uniquement aux personnes les ayant commises.

- L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de **force majeure** (émeutes, manifestations, actes de vandalisme, catastrophes naturelles, etc.).
- En cas de force majeure (émeutes, catastrophes naturelles, actes de vandalisme, etc.), l'organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire, de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs épreuves, ou de modifier l'horaire des compétitions, en fonction des circonstances. Les concurrents seront informés dans les plus brefs délais par le biais d'un additif.
- Les concurrents doivent s'assurer de leur propre sécurité et de la conformité de leur participation dans ces circonstances. Toute négligence ou manquement de la part des concurrents en cas de force majeure pourrait entraîner des pénalités ou des exclusions, selon l'ampleur de la situation.

2. Frais d'indemnités et amendes :

En cas d'indemnisation, amendes ou pénalités résultant de la participation à l'épreuve, ces frais seront à la charge des **concurrents** responsables.

8.3. DECLARATION D'ACCIDENT

1. Procédure d'accident :

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant doit informer la **Direction de Course** dans un délai de **24 heures**.

- À la fin de chaque étape, le concurrent doit signer une **déclaration d'accident** en cas d'incident sur le parcours.

8.4. ASSURANCE OBLIGATOIRE POUR LES VEHICULES

1. Assurance des véhicules :

L'**assurance classique des véhicules** (couvrant les dommages matériels au véhicule et les risques liés à sa conduite) est **obligatoire** et doit être fournie lors des **vérifications administratives**.

- Chaque équipage doit présenter une **attestation d'assurance valide** couvrant les risques liés à la participation à l'épreuve, notamment pour les dommages matériels au véhicule et les risques liés à la conduite.
- Cette couverture doit être valide pendant toute la durée de la compétition.

2. Recommandation pour les pilotes et copilotes :

Bien que l'assurance des véhicules soit obligatoire, il est **fortement recommandé** que chaque **pilote et copilote** souscrivent à une **assurance responsabilité personnelle** couvrant les risques liés à leur participation à l'épreuve, notamment pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer à des tiers.

8.5. POLITIQUE EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, définie comme un événement extérieur, imprévisible et indépendant de la volonté de l'organisateur, tel que des catastrophes naturelles, des troubles civils, des épidémies, ou tout autre événement exceptionnel, l'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler une épreuve.

Dans le cas où une épreuve est annulée ou modifiée en raison d'un cas de force majeure, les concurrents seront informés dans les plus brefs délais par un additif ou par tout autre moyen de communication jugé approprié. Aucune réclamation ou demande de compensation financière ne sera acceptée à la suite d'une modification ou annulation d'épreuve due à un cas de force majeure.

L'organisateur pourra également proposer ou pas, une nouvelle programmation ou replanifier l'épreuve en fonction des circonstances et des directives des autorités compétentes.

ARTICLE 9. PUBLICITE

9.1. PUBLICITE SUR LES VEHICULES

- **Autocollants officiels** : L'organisateur fournit des **autocollants** avec les **numéros de course** et la **publicité des sponsors officiels**. Ces autocollants doivent être apposés sur les véhicules conformément aux indications de l'organisateur.
- **Interdiction d'endommager les autocollants** : Les autocollants ne doivent en aucun cas être **endommagés, modifiés** ou **dissimulés**. Toute violation de cette règle entraînera une **amende financière**.
- **Publicité supplémentaire** : La publicité supplémentaire peut être autorisée dans les zones d'assistance, à condition qu'elle ne gêne pas les zones de sécurité et qu'elle ne masque pas les logos ou autres supports publicitaires des sponsors officiels. L'organisateur se réserve le droit de retirer toute publicité jugée inappropriée ou non conforme.

9.2. PUBLICITES SUR LES EQUIPEMENTS PERSONNELS

- **Publicité sur les vêtements** : Les pilotes et copilotes peuvent afficher des publicités sur leurs vêtements de course, sous réserve que cela respecte les règles de sécurité et les zones définies par l'organisateur.
- **Zones autorisées** : La publicité personnelle est autorisée uniquement dans les zones définies par l'organisateur, telles que les **zones d'assistance** et la **zone média**, en respectant les conditions spécifiées dans le règlement particulier de chaque épreuve.

9.3. SANCTIONS

- **Amendes** : En cas de non-respect des règles de publicité, des amendes peuvent être imposées.
- **Retrait des publicités non conformes** : L'organisateur peut ordonner le retrait de toute publicité jugée non conforme.

ARTICLE 10. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le règlement particulier précisera les horaires de chaque étape du programme de l'épreuve, ainsi que le nombre d'étapes, de sections, de super spéciales et d'épreuves spéciales, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du présent règlement.

Les points définis ci-après s'appliquent à toutes les épreuves du Championnat National SSV 2025.

10.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances doivent être effectuées dans les horaires définis par l'organisateur. Toute violation de cet horaire entraînera une pénalité de temps, et des mesures strictes peuvent être prises pour toute tentative de reconnaissance en dehors des horaires autorisés.

Avant le début des reconnaissances, chaque équipage doit se faire enregistrer auprès de l'organisateur et se voir remettre un carnet de pointage détaillant le véhicule qui sera utilisé lors des reconnaissances.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de faire des reconnaissances en dehors de l'horaire défini par l'organisation. La surveillance sera effectuée par les autorités et l'Organisateur.

Veuillez respecter l'heure limite fixée pour débiter les reconnaissances.

Les équipages sont priés de remettre le **formulaire de pointage** à l'issue du temps alloué.

Pénalité : Tout dépassement de l'horaire autorisé entraîne une **pénalité de 10 secondes par minute** de dépassement, applicable sur le classement de l'équipage concerné.

Refus de départ : Le départ sera refusé à tout équipage détecté par l'organisation sur le tracé en dehors des heures autorisées pour les reconnaissances.

10.2. BRIEFING

Le **briefing** est tenu par le Directeur de Course selon l'horaire défini par l'organisation.

Présence obligatoire : La présence d'un membre par équipage au **briefing** est obligatoire. En cas d'absence constatée sur la feuille d'émargement, l'équipage encourt une **pénalité de 3 minutes pleines** sur leur temps total à la fin de l'épreuve.

10.3. DEPARTS, ORDRES DE DEPART, REGROUPEMENT, NOUVEAU DEPART ET FIN D'EPREUVE

1. **Cérémonie de départ** :

- Tous les équipages doivent être présents à la **cérémonie de départ** selon l'horaire défini par l'Organisation.
 - Un carnet de pointage pour le rallye sera remis à chaque équipage au début de chaque section.
2. **Ordre de départ :**
 - L'ordre de départ de la **Super Spéciale (SS)** (si applicable) suivra un ordre **décroissant des numéros de course** attribués, sauf repositionnement décidé par la Direction de Course.
 - Les départs des véhicules se feront **du parc fermé** toutes les **3 minutes**.
 3. **Départ des secteurs compétitifs :**
 - Les départs des secteurs compétitifs seront effectués selon les instructions du **commissaire de route**, qui inscrira l'heure de départ sur le carnet de pointage lorsque le véhicule, avec son équipage à bord, s'arrêtera au contrôle de départ.
 4. **Changement de carnet de pointage :**
 - Le changement de carnet de pointage pendant le rallye se fera **au début de chaque section**.
 5. **Regroupement :**
 - En cas de regroupement, l'ordre de départ se fera par **ordre d'arrivée**, sauf modification par la Direction de Course pour des raisons de sécurité.
 6. **Nouveau départ :**
 - En cas d'abandon, un équipage souhaitant reprendre l'épreuve doit obtenir une **autorisation écrite** de la Direction de Course via un formulaire prévu (voir annexe du règlement particulier).
 - Le véhicule ne peut être déplacé qu'après le passage de la **voiture balai** et uniquement dans le **sens de circulation du rallye**, sous peine de mise hors course immédiate.
 - L'équipage doit impérativement pointer au **CH d'entrée assistance (SERVICE IN)** pour effectuer les réparations nécessaires dans le respect du timing prévu, puis, avant la fin de l'assistance, informer la Direction de Course et placer le véhicule en **parc fermé**, en **regroupement**, ou pointer au **CH de sortie assistance (SERVICE OUT)** de la section suivante.
 - Un nouveau départ est possible qu'à partir de la première spéciale de la section suivante
 7. **Pénalités :**
 - **Pénalité de 2 minutes** sera appliquée pour chaque spéciale non courue, additionnée au plus mauvais temps réalisé pour chaque spéciale abandonnée.
 8. **Barème de pénalités de pointage**

Tout pointage en AVANCE à un Contrôle Horaire (CH) sera pénalisé par « une minute pleine » par minute d'avance.

Tout pointage en RETARD à un Contrôle Horaire (CH) sera pénalisé par « 10 secondes » par minute de retard et ce jusqu'à la 15^e minute.

Tout pointage en RETARD à un Contrôle Horaire (CH) au-delà de la 15^e minute sera pénalisé par « une minute pleine » par minute de retard.
 9. **Contrôles horaires :**
 10. Aux **contrôles horaires de fin d'épreuve**, les équipages pourront pointer **en avance** sans pénalité. L'heure inscrite sur le carnet de contrôle étant l'heure idéale prévue du rallye et non le temps réel.

10.4. CEREMONIE DU PODIUM D'ARRIVEE

11. **Horaire et lieu :** L'horaire et le lieu de la cérémonie de podium seront définis par l'organisateur.
12. **Présence obligatoire :** La présence est **obligatoire** pour tous les équipages ayant pris part à l'épreuve.

ARTICLE 11. PENALITES ET SANCTIONS

Il est interdit d'appliquer à un même équipage des pénalités de temps et des amendes financières pour la même infraction. Les commissaires sportifs choisissent une sanction proportionnée en fonction de la gravité de l'infraction.

11.1. EN CAS DE NON RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET/OU DE LA LIMITATION DE VITESSE EN ZONE « ROUGE »

Le tracé GPX transféré numériquement et utilisé pendant les reconnaissances, est considéré comme l'itinéraire officiel de la course. Les concurrents doivent suivre ce tracé à tout moment.

Sauf modification, auquel cas les concurrents en seront dûment avisés par un additif signé de la Direction de Course en temps voulu.

Tout écart du tracé officiel de plus de 5 mètres, constaté par un officiel ou par une vérification ultérieure grâce au sondeur GPS installé dans chaque SSV, entraînera une pénalité calculée sur la base du temps réalisé hors de la trace multiplié par 5 et appliqué au temps de la section. En cas de récidive, l'équipage sera exclu.

Zone **“ROUGE”** : Dans ces zones, la vitesse maximale autorisée est de 40 km/h. Les zones seront signalées par des panneaux et communiquées par la Direction de Course.

Tout dépassement de vitesse enregistré par le sondeur GPS sera sanctionné :

Entre 0 et 5 km/h = Pas de Pénalité

Entre 6 et 10 km/h = 1 minute x durée du dépassement

Au-delà de 10 km/h = 5 minutes x durée du dépassement.

NB : L'unité de la durée de dépassement est la seconde.

11.2. RECAPITULATIF DES PENALITES

Les pénalités spécifiques, comme celles pour l'assistance non autorisée, seront appliquées de manière stricte pour préserver l'équité de la compétition.

Ces sanctions peuvent inclure des pénalités de temps substantielles, avec possibilité d'exclusion dans des cas graves

Catégorie	Infraction	Sanction	Article
Pénalités de Temps	Dépassement des horaires de reconnaissance	10 secondes par minute de dépassement	<i>Article 10.1</i>
	Spéciales non courues si Nouveau Départ	2 minutes additionnées au pire temps	<i>Article 10.3</i>
	Pointage en avance à un Contrôle Horaire (CH)	Une minute pleine par minute d'avance	<i>Article 10.3</i>
	Pointage en retard à un Contrôle Horaire (CH) (jusqu'à 15 minutes)	10 secondes par minute de retard (jusqu'à la 15e minute)	<i>Article 10.3</i>
	Pointage en retard à un Contrôle Horaire (CH) (au-delà de 15 minutes)	Une minute pleine par minute de retard (au-delà de 15 minutes)	<i>Article 10.3</i>
	Non-respect de l'itinéraire officiel (écart de plus de 5 mètres)	Temps réalisé hors de la trace multiplié par 5, appliqué au temps de la section. Exclusion en cas de récidive	<i>Article 11.1</i>

	Perte ou non présentation du carnet de pointage	5 minutes pleines par section non présentée	Article 3.20
Pénalités de Vitesse	Dépassement de vitesse en zone "ROUGE" et Limite Vitesse	<ul style="list-style-type: none"> Entre 0 et 5 km/h = Aucune pénalité Entre 6 et 10 km/h = 1 minute par durée du dépassement (en secondes) Au-delà de 10 km/h = 5 minutes par durée du dépassement (en secondes) 	Article 11.1
Publicité	Violation des règles de publicité	Infractions mineures (voir Article 11.3)	Article 9.3
Sécurité	Non-respect des règles de sécurité	Disqualification immédiate et/ou Infraction mineures (voir Article 11.3)	Article 7.2
Attitude Sportive	Infraction grave ou comportement antisportif	Décision par commission et/ou Infractions modérées ou graves (voir Article 11.3)	Article 15
Pénalités Spécifiques	Assistance non autorisée	30 minutes pleines ajoutées au temps total	Article 7.5
Pénalités de Réclamation	Absence au briefing	3 minutes pleines sur le temps total de l'équipage	Article 10.2
Pénalité GPS	Déconnexion volontaire du système GPS	Disqualification immédiate	Article 7.4

11.3. RECAPITULATIF DES AMENDES FINANCIERES

Les amendes sont appliquées en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction, avec trois niveaux distincts :

Catégorie	Infraction	Exemples	Montant
Infractions Mineures	Infractions qui n'affectent pas gravement le déroulement de l'épreuve ou la sécurité des participants	<ul style="list-style-type: none"> Publicité endommagée volontairement ou non conforme sur le véhicule (autocollants ou logos sponsor). Infraction mineure aux règles de sécurité, comme le non-respect de l'apparence extérieure du véhicule. 	100.000 FCFA
Infractions Modérées	Infractions qui perturbent le déroulement normal de la compétition, mais qui n'ont pas d'impact direct sur la sécurité des participants.	<ul style="list-style-type: none"> Comportement légèrement antisportif (par exemple, critiques publiques, perturbation légère du déroulement). 	250.000 FCFA
Infractions Graves	Infractions sérieuses qui peuvent mettre en danger la sécurité des participants, perturber gravement le déroulement de l'épreuve, ou constituer un comportement antisportif majeur.	<ul style="list-style-type: none"> Comportement antisportif grave (violence verbale ou physique, menaces envers les officiels, les autres concurrents, ou le public). Non-respect des itinéraires officiels ou infraction grave à la sécurité du véhicule. 	500.000 FCFA

ARTICLE 12. RECLAMATIONS ET APPELS

12.1. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être déposée par écrit auprès de la Direction de Course dans les 30 minutes suivant l'événement concerné et être accompagnée du paiement des frais de réclamation.

Le droit de réclamation est fixé à **50 000 CFA**.

Ces frais sont non remboursables.

Si la réclamation nécessite un démontage, les frais supplémentaires seront les suivants :

- **Partie définie du véhicule** (moteur, transmission, etc.) : **250 000 CFA**.
- **Véhicule complet** : **350 000 CFA**.

Les frais associés seront à la charge du réclamant si la réclamation est jugée non fondée.

En cas de réclamation fondée, ces frais seront à la charge du compétiteur en faute.

Si les frais excèdent le dépôt, la différence sera à la charge du réclamant.

Si les frais sont inférieurs, la différence sera restituée.

Critères de fondement des réclamations : Les réclamations sont jugées fondées si elles concernent des erreurs avérées dans les résultats chronométriques, un non-respect des règles de la compétition, ou une violation des normes techniques et de sécurité définies dans le règlement particulier.

12.2. APPELS

Un appel peut être déposé contre une décision des Commissaires Sportifs ou de la Direction de Course.

L'appel doit être déposé par écrit auprès de la Direction de Course dans les 30 minutes suivant la décision contestée et être accompagnée du paiement des frais d'appels.

Les frais d'appel sont fixés à **500 000 CFA**.

Ces frais ne sont pas remboursables sauf si l'appel est jugé fondé.

Si l'appel est accepté, le montant des frais sera remboursé au compétiteur concerné.

La décision de l'instance compétente, après appel, est finale et sans possibilité de recours.

12.3. INSTANCE COMPÉTENTE

Les réclamations et appels seront traités par les Commissaires Sportifs ou l'instance désignée dans chaque règlement particulier.

En cas de litige, la FISSV peut être sollicitée pour une décision finale.

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DES POINTS

13.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués en fonction des résultats de chaque épreuve du championnat, selon le barème suivant :

les 15 premiers équipages remportent des points,

30 points pour le premier, puis 24, 21, 19, 17, 15, 13, 11, 9, 7, 5, 4, 3, 2 et 1.

13.2. ÉPREUVES INSCRITES AU CHAMPIONNAT

Le championnat SSV 2025 comprendra un total de Sept (07) courses dont une épreuve Bonus. Les épreuves sont définies dans le calendrier officiel du championnat ;

13.3. PRISE EN COMPTE DES RÉSULTATS

Les résultats de chaque épreuve du championnat SSV Côte d'Ivoire 2025 seront pris en compte dans cinq classements distincts :

Classement Général Scratch : Tous les équipages sont classés ensemble, indépendamment de leur classe. Le premier du classement général scratch obtient 30 points, le deuxième obtient 24 points, et ainsi de suite. Le titre national du classement général scratch sera attribué à la fin du championnat, en fonction du cumul des points obtenus lors des différentes épreuves

Classement par Classe : Chaque classe de véhicule (Classe 1, Classe 2, Classe 3, Classe 4) dispose de son propre classement. Le premier de chaque classe obtient 30 points, le deuxième 24 points, et ainsi de suite. Le titre national de chaque classe sera attribué à la fin du championnat, en fonction du cumul des points obtenus lors des différentes épreuves.

Attribution des Points :

Les points sont attribués de la même manière dans tous les classements (scratch et classe). Toutefois, les points ne sont pas cumulables entre les classements. Un équipage peut apparaître à la fois dans le classement général scratch et dans le classement de sa classe, mais les points qu'il reçoit sont limités à chaque classement respectif. En d'autres termes, un équipage ne peut pas cumuler les points des classements scratch et par classe.

Note : Les points obtenus dans chaque épreuve, y compris ceux de la Power Stage(s'il y a lieu), seront **multipliés par le coefficient de l'épreuve** (si applicable).

Le coefficient sera précisé dans le règlement championnat dans l'article 2.

Pour le classement général du championnat, tous les résultats de chaque équipage seront comptabilisés.

13.4. BONUS

Lorsqu'une course est définie comme une *course bonus*, tous les équipages engagés dans cette épreuve recevront automatiquement **5 points** supplémentaires, indépendamment de leur classement final dans cette course bonus. Ces points bonus viendront s'ajouter au classement général scratch du championnat.

13.5. POWER STAGE

La **Power Stage** désigne une épreuve spéciale particulière dans chaque rallye du championnat, généralement la dernière épreuve spéciale, où des points supplémentaires sont attribués pour récompenser les performances exceptionnelles.

La Power Stage sera spécifiée dans chaque règlement particulier et pourra être choisie parmi les dernières épreuves spéciales du rallye. Elle pourra être modifiée par l'Organisateur si nécessaire pour garantir un spectacle attractif et stimulant.

- **Attribution des points Power Stage :**

Les points Power Stage sont attribués aux 5 premiers équipages de la Power Stage, quel que soit leur classement global dans l'épreuve. Le barème des points est le suivant :

- 5 points pour le premier
- 4 points pour le deuxième
- 3 points pour le troisième
- 2 points pour le quatrième
- 1 point pour le cinquième

- **Ajout des points Power Stage :**

Les points de la Power Stage **s'ajoutent au classement général scratch** du championnat SSV 2025. Ces points ne sont pas ajoutés aux classements par classe (Classe 1, Classe 2, Classe 3), mais uniquement au classement global scratch des équipages.

- **Critères de la Power Stage :**

La Power Stage sera définie dans chaque règlement particulier et pourra être modifiée par l'organisateur en fonction des conditions de chaque rallye.

13.6. EX ÆQUO AU CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipages, le classement sera déterminé par le nombre de premières, deuxièmes et troisièmes places obtenues, dans cet ordre. Si l'égalité persiste, le nombre de quatrièmes places et ainsi de suite sera pris en compte pour départager les équipages.

13.7. PÉNALITÉS ET AJUSTEMENTS

Toute pénalité appliquée à un équipage ultérieurement à une épreuve, après confirmation de faits avérés, qu'il s'agisse d'une ou plusieurs pénalités ou d'autres sanctions, et dont la conséquence directe serait un déclassement dans le classement final de l'épreuve concernée, sera déduite du total des points obtenus par l'équipage pour l'épreuve concernée.

Ces ajustements seront également pris en compte dans le classement général du championnat.

Les pénalités, infractions ou sanctions liées à des comportements antisportifs ou à des décisions du comité de discipline de la FISSV pourront entraîner des ajustements dans les résultats finaux, et ces ajustements seront répercutés dans le classement final du championnat après une évaluation complète de la situation.

13.8. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats provisoires de chaque épreuve, ainsi que les classements (scratch et par classe), seront publiés dans un délai maximum de 30 minutes après la fin de l'épreuve.

Les résultats définitifs seront publiés 30 minutes après, une fois le délai de rigueur pour les réclamations écoulé et toutes les réclamations traitées.

Si des réclamations modifient les résultats, les résultats définitifs seront publiés après réévaluation.

Les résultats seront accessibles à tous les participants via la plateforme de messagerie (groupe WhatsApp) et sur le site internet officiel.

ARTICLE 14. PRIX ET COUPES

14.1. RÉCOMPENSES POUR LES MEILLEURS ÉQUIPAGES

À l'issue de chaque épreuve du championnat, des prix et des trophées seront attribués aux équipages qui auront terminé dans les trois premières positions. Ces récompenses seront définies par l'organisateur dans le règlement particulier de chaque compétition.

14.2. EXCLUSION DES PRIX EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

Tout équipage qui enfreint les règles du championnat, notamment les règles sportives, pourra se voir exclu de l'attribution des prix et trophées.

ARTICLE 15. COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Les comportements antisportifs incluent, mais ne sont pas limités à :

- Langage offensant ou abusif envers les officiels, concurrents ou spectateurs,
- Menaces physiques ou verbales,
- Intention de perturber le déroulement normal de l'épreuve,
- Non-respect délibéré des règles de sécurité et de conduite.

Tout comportement antisportif sera sévèrement sanctionné.

Les sanctions peuvent inclure des pénalités de temps, des amendes financières, des retraits de points ou des exclusions immédiates de la compétition.

L'organisateur se réserve le droit de déterminer, en fonction de la gravité des faits, si un concurrent sera disqualifié ou si une autre sanction sera appliquée. Le but est de préserver l'esprit sportif et l'intégrité de la compétition.

Les Commissaires Sportifs examineront chaque incident de comportement antisportif et décideront de la sanction à appliquer, qui peut aller d'une amende financière à une exclusion immédiate de la compétition, en fonction de la gravité des faits

La FISSV se réserve le droit d'appliquer des sanctions disciplinaires à tout concurrent ou officiel pour des comportements anti-sportifs, violations graves des règlements, ou perturbation du bon déroulement de la compétition. Ces sanctions peuvent inclure : **Amendes financières, Retrait de points, Exclusion du championnat, Suspension ou retrait de licence, Autres .**